

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 21 novembre 2018 à 17 h

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

Ouverture de la séance
dopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
ériode de questions

30 - Administration et finances

30.01 Autoriser la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle à assumer les frais d'Hydro-Québec du bâtiment situé au 8600, rue Hardy à LaSalle à compter du 1er décembre 2018

40 - Réglementation

40.01 Adopter le règlement LAS-0120 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019.

70 - Autres sujets

70.01	Levée de la séance



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2018/11/21 17:00



Dos	ssier#::	118815/002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement LaSalle, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Division du développement

social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle à

assumer les frais d'Hydro-Québec du bâtiment situé au 8600, rue

Hardy à LaSalle à compter du 1er décembre 2018

D'autoriser la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle à assumer les frais d'Hydro-Québec du bâtiment situé au 8600, rue Hardy à LaSalle à compter du 1^{er} décembre 2018

Signé par Benoit G GAUTHIER Le 2018-11-19 16:14 Signataire: Benoit G GAUTHIER

> Directeur d'arrondissement LaSalle, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1188157002

Unité administrative responsable :

Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement

social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autoriser la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle à

assumer les frais d'Hydro-Québec du bâtiment situé au 8600, rue

Hardy à LaSalle à compter du 1er décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le Club Garçons et Filles de LaSalle a mis fin à son offre de services le 21 juillet 2018. La Ville de Montréal a entrepris des procédures judiciaires afin de résilier l'entente entre la Ville de Montréal et le Club Garçons et Filles de LaSalle et reprendre possession du bâtiment au 8600, rue Hardy. Dans l'attente d'un jugement, la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle aimerait assumer les frais d'électricité d'Hydro-Québec afin d'assurer l'intégrité du bâtiment. En outre, la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle a conclu une entente d'achat de biens meubles avec Malidan Inc. au montant de 43 000 \$ plus taxes, à la suite d'une vente en justice qui a eu lieu le 15 novembre 2018, afin de conserver les biens meubles qui garnissaient le bâtiment du 8600, rue Hardy. Il est l'intention de l'arrondissement d'utiliser ces biens pour offrir une nouvelle offre de services aux citoyens dès que le dossier juridique sera clos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA18 20 0174 (GDD1187405001): Mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre les recours appropriés dont la publication d'un préavis d'exercice de la clause résolutoire prévue en faveur de la Ville contre l'immeuble situé au 8600, rue Hardy dans l'arrondissement de LaSalle connu et désigné comme le lot 3 336 752 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Hydro-Québec exige une résolution du conseil d'arrondissement afin de transférer les comptes d'électricité du bâtiment si au 8600, rue Hardy du Club Garçons et Filles de LaSalle à la Ville de Montréal arrondissement de LaSalle.

JUSTIFICATION

Compte tenu que la Ville est en attente d'un jugement pour reprendre possession du bâtiment, il est primordial d'assurer l'intégrité du bâtiment pendant la saison hivernale afin de prévenir des dommages onéreux et de pouvoir rapidement offrir de nouveau une offre de services similaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'électricité du bâtiment situé au 8600, rue Hardy sont estimés à 49 000 \$ annuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville de Montréal n'effectue pas les paiements d'électricité du bâtiment, il y de graves risques que le bâtiment subira des dommages structuraux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En attente du jugement du tribunal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION	
Intervenant et sens de l'intervention	
Certification de fonds : LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)	_
Autre intervenant et sens de l'intervention	
Autre intervenant et sens de l'intervention Parties prenantes	_

RESPONSABLE DU DOSSIER

conseiller(ere) en planification

Maty DIOP

Louise RICHARD Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le: 2018-11-14



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 40.01

2018/11/21 17:00

Dossier #: 1183035013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles			
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement			
Projet :	-			
Objet :	Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019.			
Attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé; Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement,				
D'adopter le règlement portant le numéro LAS-0120 intitulé Règlement imposant une taxe				

Signé par Benoit G GAUTHIER Le 2018-11-15 16:40

relative aux services pour l'exercice financier 2019 .

Signataire:

Benoit G GAUTHIER

Directour d'arrondissement

Directeur d'arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1183035013

Unité administrative

responsable :

Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources

financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice

financier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture:

Sophie CHAMARD, 12 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1183035013

Unité administrative

Arrondissement LaSalle, Direction, Division des ressources responsable:

financières matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Donner avis de motion de la présentation à une séance

subséguente du conseil d'un règlement imposant une taxe relative

aux services pour l'exercice financier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2019 à 39 365 900 \$ (dossier 1183035008 séance extraordinaire du 2 octobre 2018). La stratégie d'équilibre pour 2019 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 200686 Adoption - règlement LAS-0112 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2018) de 0,05 \$ du 100 \$ d'évaluation

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de récupérer la diminution effectuée sur les transferts centraux consentis par la Ville centre à la suite de la mesure, instaurée en 2013, sur la réforme du financement aux arrondissements, soit la cession d'un espace fiscal.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter ou de maintenir le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des revenus de l'ordre de 4 500 700 \$ ont été estimés pour le budget 2019 à l'égard de cette taxe. Le taux de la taxe locale correspondant à ces revenus a été fixé par le Conseil d'arrondissement à 0,05 \$ du 100 \$ d'évaluation. Cette taxe sera imposée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de LaSalle pour l'exercice 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le revenu de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2019 équilibré et serait obligé de réduire son offre de services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion: 5 novembre 2018 Dépôt du projet de règlement: 5 novembre 2018

Avis public: novembre 2018

Adoption du règlement de taxation: novembre 2018

Avis promulgation: novembre

Entrée en vigueur du règlement de taxation: 1er janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

-						
Ιn	tervena	int et	sens	aeı	l'interv	ention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE Conseillère en gestion des ressources financières **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-23

Lyne LAMBERT Chef de division - Ressources financières, matérielles et informationnelles Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs